

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds **FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR**, qui comprennent le bilan, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice couvrant la période allant du 17 Octobre 2017 au 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fond « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Une lettre de direction traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remise à la Direction Générale.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2018, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Tunis, le 25 février 2019

Le Commissaire aux Comptes :
ABC AUDIT & CONSEIL
Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

FCP BIAT - CEA PNT TUNISAIR

| BILAN | | NOTE | 31/12/2018 |
|----------------------------------|---------------------------------------------|-------------|---------------------------|
| | | | Montants en Dinars |
| ACTIF | | | |
| AC1 | PORTEFEUILLE TITRES | AC1 | 11 130 020,663 |
| AC1-A | ACTIONS ET DROITS RATTACHES | | 9 084 191,434 |
| AC1-B | EMPRUNTS D'ETAT (BTA) | | 2 045 829,229 |
| AC2 | DISPONIBILITES | AC2 | 117 755,344 |
| AC3 | CREANCES D'EXPLOITATION | AC3 | 42 428,611 |
| TOTAL ACTIF | | | 11 290 204,618 |
| PASSIF | | | |
| PA1 | OPERATEURS CREDITEURS | PA1 | 180 986,427 |
| PA2 | AUTRES CREDITEURS DIVERS | PA2 | 8 967,146 |
| TOTAL PASSIF | | | 189 953,573 |
| ACTIF NET | | | 11 100 251,045 |
| CP1 | CAPITAL | CP1 | 10 994 470,697 |
| CP2 | SOMMES CAPITALISABLES | CP2 | 105 780,348 |
| CP2-A | RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE | | 98 656,425 |
| CP2-B | REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE | | 7 123,923 |
| ACTIF NET | | | 11 100 251,045 |
| TOTAL ACTIF NET ET PASSIF | | | 11 290 204,618 |

FCP BIAT - CEA PNT TUNISAIR

| ETAT DE RESULTAT | | Note | PERIODE DU 17/10/2017 AU 31/12/2018 |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------|
| | | | Montant en Dinars |
| PR1 | REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES | PR1 | 442 041,555 |
| PR1-A | REVENUS DES ACTIONS | | 310 403,510 |
| PR1-B | REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT (BTA) | | 131 638,045 |
| PR2 | REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES | | 12 077,443 |
| PR2-B | REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT | | 12 077,443 |
| REVENUS DES PLACEMENTS | | | 454 118,998 |
| CH1 | CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS | CH1 | -334 702,651 |
| REVENU NET DES PLACEMENTS | | | 119 416,347 |
| CH2 | AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | CH2 | -20 759,922 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | 98 656,425 |
| PR3 | REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | | 7 123,923 |
| SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE | | | 105 780,348 |
| PR4-A | REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION) | | -7 123,923 |
| PR4-B | VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES | | 279 555,483 |
| PR4-C | +/- VALUES REALISEES /CESSION DE TITRES | | 619 126,991 |
| PR4-D | FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES | | -44 864,890 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | | 952 474,009 |

FCP BIAT - CEA PNT TUNISAIR

| ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET | | PERIODE DU 17/10/2017 AU 31/12/2018 |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| | | Montant en Dinars |
| AN1 | VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION | 952 474,009 |
| AN1-A | RESULTAT D'EXPLOITATION | 98 656,425 |
| AN1-B | VARIATION DES +/-VALUES POTENTIELLES SUR TITRES | 279 555,483 |
| AN1-C | +/-VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES | 619 126,991 |
| AN1-D | FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES | -44 864,890 |
| AN2 | DISTRIBUTION DE DIVIDENDES | 0,000 |
| AN3 | TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL | 10 047 777,036 |
| | SOUSCRIPTIONS | 23 839 375,736 |
| AN3-A | CAPITAL (SOUSCRIPTIONS) | 22 251 910,000 |
| AN3-B | REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S) | 1 631 254,889 |
| AN3-C | REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S) | 0,000 |
| AN3-D | REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S) | -43 789,153 |
| | RACHATS | -13 791 598,700 |
| AN3-F | CAPITAL (RACHATS) | -11 966 680,000 |
| AN3-G | REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R) | -1 875 831,776 |
| AN3-H | REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R) | 0,000 |
| AN3-I | REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R) | 50 913,076 |
| | VARIATION DE L'ACTIF NET | 11 000 251,045 |
| AN4 | ACTIF NET | |
| AN4-A | DEBUT DE L'EXERCICE | 100 000,000 |
| AN4-B | FIN DE L'EXERCICE | 11 100 251,045 |
| AN5 | NOMBRE DE PARTS | |
| AN5-A | DEBUT DE L'EXERCICE | 10,000 |
| AN5-B | FIN DE L'EXERCICE | 1 038 523 |
| | VALEUR LIQUIDATIVE | |
| A- | DEBUT DE L'EXERCICE | 10,000 |
| B- | FIN DE L'EXERCICE | 10,688 |
| AN6 | TAUX DE RENDEMENT | 6,88% |

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 17.10.2017 AU 31.12.2018

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est un Fonds Commun de Placement, de capitalisation, de catégorie mixte exclusivement destiné au Personnel Navigant Technique de TUNISAIR titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 18 Avril 2017 et a été constitué le 17 Octobre 2017 pour une durée de 6 ans.

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 06 Novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31.12.2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds « FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR », l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2018.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3 Évaluation du portefeuille des bons de trésor assimilables :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons du trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

| <i>Désignation du titre</i> | <i>Nombre de titres</i> | <i>Coût d'acquisition</i> | <i>Valeur au 31.12.2018</i> | <i>% de l'Actif Net</i> |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| AC1-1 Actions et Droits rattachés | | 8,811,870.756 | 9,084,191.434 | 81.84 |
| ADWYA | 48,600 | 255,794.992 | 231,481.800 | 2.085 |
| ARTES | 18,000 | 113,415.761 | 112,320.000 | 1.012 |
| ATTIJ BANK | 18,610 | 735,893.230 | 796,452.170 | 7.175 |
| BH | 21,669 | 414,685.216 | 275,933.046 | 2.486 |
| BIAT | 6,550 | 882,813.438 | 782,174.800 | 7.046 |
| CITY CARS | 9,982 | 115,981.611 | 113,315.664 | 1.021 |
| DELICE HOLDING | 32,800 | 540,687.181 | 468,810.400 | 4.223 |
| ENNAKL | 9,581 | 121,329.196 | 116,409.150 | 1.049 |
| EURO-CYCLES | 12,000 | 331,222.519 | 223,812.000 | 2.016 |
| I.C.F | 1,000 | 152,050.000 | 176,958.000 | 1.594 |
| MAGASIN GENERAL | 5,900 | 224,101.994 | 227,150.000 | 2.046 |
| MONOPRIX | 29,300 | 337,215.793 | 224,232.900 | 2.020 |
| ONE TECH HOLDING | 35,500 | 490,429.973 | 567,645.000 | 5.114 |
| PGH | 44,600 | 467,516.350 | 553,486.000 | 4.986 |
| S.A.H TUNISIE | 54,800 | 718,289.522 | 625,816.000 | 5.638 |
| S.A.M | 13,270 | 52,520.040 | 55,004.150 | 0.496 |
| SFBT | 33,200 | 593,742.155 | 782,192.000 | 7.047 |
| SOTRAPIL | 26,350 | 366,039.319 | 442,126.650 | 3.983 |
| SOTUVER | 79,100 | 494,993.512 | 696,633.700 | 6.276 |
| TELNET HOLDING | 30,200 | 255,571.981 | 290,222.000 | 2.615 |
| TPR | 145,000 | 518,257.490 | 693,825.000 | 6.251 |
| UIB | 19,400 | 464,688.343 | 458,945.800 | 4.135 |
| UNIMED | 20,364 | 164,631.140 | 169,245.204 | 1.525 |
| AC1-B Emprunts d'Etat | | 1,957,418.200 | 2,045,829.229 | 18.44 |
| BTA 6,3 MARS 2026 | 180 | 158,220.000 | 165,552.165 | 1.49 |
| BTA 6.7% AVRIL 2028 | 1,912 | 1,799,198.200 | 1,873,042.259 | 16.87 |
| Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (1) | | | 7,234.805 | 0.07 |
| Total portefeuille titres | | 10,769,288.956 | 11,130,020.663 | 100.27 |

(1) Ce montant s'élevant au 31.12.2018 à 7,234.805 DT correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT TUNISIAIR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT, se détaillent comme suit :

| | Coût d'acquisition | Intérêts courus | Plus (moins) values latentes | Valeur au 31 Décembre | Plus (moins) values réalisées |
|------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|
| * Acquisitions de l'exercice | | | | | |
| Actions et droits rattachés | 14,544,767.002 | | | 14,544,767.002 | |
| Emprunt d'Etat (BTA) | 3,604,369.900 | | | 3,604,369.900 | |
| * Remboursement et cessions de l'exercice | | | | | |
| Cessions des actions et droits rattachés | -5,732,896.246 | | | -5,732,896.246 | 640,108.991 |
| Cessions emprunt d'Etat (BTA) | -1,646,951.700 | | | -1,646,951.700 | -20,982.000 |
| Remboursement emprunt d'Etat (BTA) | 0.000 | | | 0.000 | |
| * Variation des plus ou moins-values latentes | | | 279,555.483 | 279,555.483 | |
| * Variations des intérêts courus | | 81,176.224 | | 81,176.224 | |
| Solde au 31 décembre 2018 | 10,769,288.956 | 81,176.224 | 279,555.483 | 11,130,020.663 | 619,126.991 |

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **442,041.555 Dinars** au 31.12.2018 et se détaillant comme suit :

| REVENUS | Montant au 31.12.2018 |
|------------------------------------------|------------------------------|
| Revenus des actions | 310,403.510 |
| <input type="checkbox"/> Dividendes | 310,403.510 |
| Revenus des Emprunts d'État (BTA) | 131,638.045 |
| <input type="checkbox"/> Intérêts courus | 58,076.815 |
| <input type="checkbox"/> Intérêts échus | 73,561.230 |
| TOTAL | 442,041.555 |

AC2- Note sur les Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018, à **117,755.344 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2018, à **42,428.611 Dinars**, et représentent la Retenue à la Source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables et les sommes à l'encaissement sur les ventes de titres en bourse et se détaillent comme suit :

| Créances d'exploitation | 31.12.2018 |
|---------------------------------------------|-------------------|
| RS/ Achat de Bons du Trésor Assimilables | 5,774.854 |
| Les sommes à l'encaissement/Vente de Titres | 36,653.757 |
| Total | 42,428.611 |

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2018, à **334,702.651 Dinars**, et se détaillent comme suit :

| Charges de gestion des placements | 31.12.2018 |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Rémunération du gestionnaire/Commission fixe | 149,974.373 |
| Rémunération du gestionnaire/Commission de surperformance | 168,064.458 |
| Rémunération du dépositaire | 16,663.820 |
| Total | 334,702.651 |

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2018 à **20,759.922 Dinars**, et se détaillant comme suit :

| Autres charges d'exploitation | 31.12.2018 |
|--------------------------------------|-------------------|
| Redevance CMF | 14,051.287 |
| Rémunération CAC | 6,406.357 |
| Charges Diverses | 302.278 |
| Total | 20,759.922 |

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018, à **189,953.573 Dinars** et s'analysent comme suit :

| Note | PASSIF | Montant au 31.12.2018 |
|--------------|--------------------------|------------------------------|
| PA 1 | Opérateurs créditeurs | 180,986.427 |
| PA 2 | Autres créditeurs divers | 8,967.146 |
| TOTAL | | 189,953.573 |

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2018 à **180,986.427 Dinars** et se détaillant comme suit :

| Opérateurs Créditeurs | Montant au 31.12.2018 |
|-------------------------------------------|------------------------------|
| Gestionnaire/Commission fixe | 11,629.773 |
| Gestionnaire/Commission de surperformance | 168,064.458 |
| Dépositaire | 1,292.196 |
| Total | 180,986.427 |

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2018, à **8,967.146 dinars** et se détaillant comme suit :

| Autres créditeurs divers | Montant au 31.12.2018 |
|---------------------------------|------------------------------|
| État, impôts et taxes | 1,520.458 |
| Redevance CMF | 939.153 |
| Honoraires CAC | 6,406.357 |
| Autres créditeurs divers | 101.178 |
| Total | 8,967.146 |

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.12.2018, se détaillent comme suit :

| | <i>2018</i> |
|--------------------------------------------------------|------------------|
| <u>Capital initial (en nominal)</u> | |
| <input type="checkbox"/> Montant | : 100,000.000 |
| <input type="checkbox"/> Nombre de titres émis | : 10,000 |
| <input type="checkbox"/> Nombre de porteurs de parts | : 2 |
| <u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u> | |
| <input type="checkbox"/> Montant | : 22,251,910.000 |
| <input type="checkbox"/> Nombre de titres émis | : 2,225,191 |
| <u>Rachats effectués (en nominal)</u> | |
| <input type="checkbox"/> Montant | : 11,966,680.000 |
| <input type="checkbox"/> Nombre de titres rachetés | : 1,196,668 |
| <u>Capital au 31/12/2018</u> | |
| <input type="checkbox"/> Montant en nominal | : 10,385,230.000 |
| <input type="checkbox"/> Sommes non capitalisables (*) | : 609,240.697 |
| <input type="checkbox"/> Nombre de titres | : 1,038,523 |
| <input type="checkbox"/> Nombre de porteurs de parts | : 164 |

(*) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **609,240.697 Dinars** au 31.12.2018, et se détaillent comme suit :

| 31.12.2018 | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Sommes non capitalisables des exercices antérieurs | 0.000 |
| 1- Résultat non capitalisable de l'exercice | 853,817.584 |
| <input type="checkbox"/> Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres. | 279,555.483 |
| <input type="checkbox"/> +/- values réalisées sur cession de titres. | 619,126.991 |
| <input type="checkbox"/> Frais de négociation de titres | -44,864.890 |
| 2- Régularisation des sommes non capitalisables | -244,576.887 |
| <input type="checkbox"/> Aux émissions | 1,631,254.889 |
| <input type="checkbox"/> Aux rachats | -1,875,831.776 |
| Sommes non capitalisables | 609,240.697 |

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

Le solde de ce poste, se détaille comme suit :

| 31.12.2018 | |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| Résultat capitalisable de l'exercice | 98,656.425 |
| Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice | 7,123.923 |
| Sommes Capitalisables | 105,780.348 |

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par part

| 31.12.2018 | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> Revenus des placements | 0.437 |
| <input type="checkbox"/> Charges de gestion des placements | -0.322 |
| <input type="checkbox"/> Revenu net des placements | 0.115 |
| <input type="checkbox"/> Autres charges d'exploitation | -0.020 |
| <input type="checkbox"/> Résultat d'exploitation | 0.095 |
| <input type="checkbox"/> Régularisation du résultat d'exploitation | 0.007 |
| <input type="checkbox"/> Sommes capitalisables de l'exercice | 0.102 |
| <input type="checkbox"/> Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) | -0.007 |
| <input type="checkbox"/> Variation des plus ou moins-values potentielles des titres | 0.269 |
| <input type="checkbox"/> Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres | 0.596 |
| <input type="checkbox"/> Frais de négociation de titres | -0.043 |
| <input type="checkbox"/> Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation | 0.822 |
| Résultat net de l'exercice | 0.917 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <input type="checkbox"/> Résultat non capitalisable de l'exercice | 0.822 |
| <input type="checkbox"/> Régularisation du résultat non capitalisable | -0.236 |
| <input type="checkbox"/> Sommes non capitalisables de l'exercice | 0.586 |
| <input type="checkbox"/> Distribution des dividendes | 0.000 |
| Valeur Liquidative | 10.688 |

5-2 Ratios de gestion des placements

| | 31.12.2018 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Charges de gestion des placements/ actif net moyen | 2.758% |
| <input type="checkbox"/> Autres charges d'exploitation/actif net moyen | <input type="checkbox"/> 0.171% |
| <input type="checkbox"/> Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen | <input type="checkbox"/> 0.813% |
| <input type="checkbox"/> Actif net moyen | 12,133,713.538 |

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

5-3-1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT, Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR;
- La gestion comptable du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de **0,9 % HT** l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR réalise un rendement annuel supérieur à TMM+1.75%. Cette commission de surperformance est de **10% HT** par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et TMM+1.75%.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire est effectué annuellement.

5-3-2. Rémunération du dépositaire :

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR, elle est chargée, à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- Du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant minimum et maximum de l'actif du fonds

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de **0,1% HT** de l'actif net de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.